

Décision n°27/2024

Objet : Défense des intérêts de la commune – Requête introductive d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse (Instance n°24TL00509) – Société ROXIM MANAGEMENT

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de défendre en Justice ;

CONSIDERANT la requête introductive d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse présentée par la Société ROXIM MANAGEMENT, mandataire du Groupement ROXIM/PITCH/PRAXIS, dont le siège social est 448 rue de la Roqueturière, Espace Club 7 à Montpellier (34090) contre le jugement n°2100202 en date du 29 décembre 2023, par lequel le Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté la requête indemnitaire de la Société ROXIM MANAGEMENT contre la Commune de VENDARGUES à la suite de la procédure de passation du contrat de concession d'aménagement relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Meyrargues » (Instance n°24TL00509) ;

DECIDE

- Article 1** De défendre les intérêts de la commune dans l'instance n°24TL00509 intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse par la Société ROXIM MANAGEMENT.
- Article 2** De désigner le Cabinet SCP CGCB Avocats & Associés, sis 8 Place du Marché aux Fleurs à Montpellier (34000), comme Avocat de la commune dans ces affaires.
- Article 3** Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Commune, chapitre 011.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le22.mai.2024.....

Fait à Vendargues, le 21 mai 2024.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

